

DÉCISION MUNICIPALE

2024- 102

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHALEUR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE SITE SCOLAIRE BLUM/FRANCK – AVENANT N°1 - APPROBATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-034 en date du 2 avril 2024, attribuant le marché de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaires site scolaire Blum/Franck ;

Considérant la demande de la société FEE de procéder à une opération de fusion absorption, au profit de la société IDEX ENERGIES ;

décide

Article 1 : d'accepter l'opération de fusion absorption de marché de la société FEE vers la société IDEX ENERGIES.

Article 2 : de signer l'avenant n°1, transférant le marché de la société FEE vers la société IDEX ENERGIES.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 30/09/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 01/10/2024 au 01/12/2024 Transmise en Préfecture le : 30/09/2024